

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 15	<u>Pour</u> : 12 +2 pouvoirs	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 1
-------------------------	---------------------------------------	---	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille quinze, le vingt et un janvier, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 13 janvier 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	CONTRE	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>ABSENTE</u>	MARENDIA Yoann	POUR	PIALHOUS Laurent	<u>ABSENT</u>
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

Absents excusés : Patricia CHABOT-LALAY (Pouvoir donné à M. Pierre PEYRAZAT)
Laurent PIALHOUS (pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

Secrétaire de séance : Madeleine GRASSET

2015-90 : Convention SPA

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que face à la divagation des chiens laissés sans surveillance et qui errent sur le territoire de la commune, il est de ses attributions d'intervenir au titre de son pouvoir de police générale (art. L 2212-1 ET L 2212-2 du CGCT) et de son pouvoir de police spéciale que lui donne le Code rural et notamment l'article L 211-22. Cette loi impose aux communes d'avoir une fourrière ou d'adhérer par convention à un organisme agréé.

Dans ce cadre, il propose que la commune signe une convention avec la fourrière de Bergerac pour la somme de 0,65 centimes par habitant pour l'année 2015.

A la différence de la fourrière de Marsac où il faut amener les animaux, une personne de la fourrière de Bergerac se déplace sur la commune et vient récupérer l'animal s'il n'a pas été réclamé et récupéré par son propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la fourrière de Bergerac.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 janvier 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 26 janvier 2015
Page 1 sur 1



AR PREFECTURE

024-212400162-20150121-2014_90-DE
Regu le 16/02/2015